

ARRÊTE MODIFICATIF
portant interdiction temporaire
de circulation sur la route départementale n°13
PR 4+030 à PR 8+900
Communes de SERMOISE SUR LOIRE et CHEVENON
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la DIR centre Est en date du 2 juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Sermoise sur Loire en date du 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Chevenon en date du 1^{er} juin 2026,

VU la demande d'avis adressée à la mairie d'Imphy le 1^{er} juin 2026,

VU l'avis favorable de la mairie de Sauvigny les Bois en date du 2 juin 2026,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Saint Eloi le 1^{er} juin 2026,

VU l'arrêté initial n° D 2026-235 du 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien de la chaussée, il y a nécessité de prolonger l'interdiction de circulation.

A R R E T E

Article 1^{er}:

La date de fin de travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-235 du 24 avril 2026 est reportée au 26 juin 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D 2026-235 du 24 avril 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Sermoise sur Loire, Chevenon, Imphy, Sauvigny les Bois et Saint Eloi,
- Madame la Directrice de la DIR Centre Est.

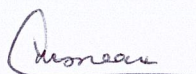
A Nevers, le 09 JUIN 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

Publié le 10/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD13

Reprofilage et enduit superficiel

 Route barrée

 Déviation

